

2 B

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 71 avenue des jonquilles
91800 Boussy saint antoine
821 130 846 R.C.S EVRY

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Yazid BRINIS

Né le 9 février 1970 à Brunoy (91)

Demeurant à Boussy saint antoine (91800) 71 avenue des jonquilles,

De nationalité Française,

Marié sous le régime de la séparation de biens,

Ci-après dénommé « le cessionnaire »

D'une part,

ET

Monsieur Franck HIBLOT

Né le 25 décembre 1981 à Vincennes (91)

Demeurant à 76110 Mentheville, 59 impasse de la carrière

De nationalité Française,

Ci-après dénommé « le cédant »

D'autre part,

APRES AVOIR ETE EXPOSE QUE :

La SCI2B est une société civile immobilière constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Boussy saint antoine du 20 juin 2016, dont le siège social est à Boussy saint antoine (91800), 71 avenue des jonquilles, immatriculée au registre du commerce et société d'Evry sous le numéro 821 130 846.

Elle a pour activité l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de tout bien immobilier.

Son capital, d'un montant de 1 000 euros est divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, réparties comme suit :

- Monsieur BRINIS Yazid 700 parts en nue propriété
- Monsieur HIBLOT Franck 300 parts en nue propriété

1000 parts en usufruit

Total des parts composant le capital : 1 000 parts sociales

YB FN

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

I-CESSION DE LA NUE PROPRIETE DES PARTS DE MONSIEUR FRANCK HIBLOT

Par les présentes, monsieur Franck HIBLOT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Yazid BRINIS, qui accepte la nue-propiété des TROIS CENT (300) parts sociales numérotées de 701 à 1000, lui appartenant dans la société 2B.

Monsieur BRINIS Yazid devient par conséquent nu-propiétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

II-PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de TROIS MILLE EUROS (3000 euros) pour la cession de la nue-propiété des 300 parts sociales, laquelle somme a été payée, à l'instant même par Monsieur BRINIS Yazid à Monsieur Franck HIBLOT, qui lui donne bonne et valable quittance ;

Dont quittance

III-ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées appartiennent à Monsieur Franck HIBLOT.

IV-AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la présente cession, ayant lieu entre associés, n'est pas soumise à agrément.

V-ENREGISTREMENT

Les parties déclarent

Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,

Que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés,

Et que le nombre total de parts de la société est de 1 000 parts sociales.

YB FM

VI-FORMALITES DE PUBLICITE-POUVOIRS

Un original du présent acte sera déposé au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à Boussy,
Le 2 novembre 2020

YAZID BRINIS



FRANCK HIBLOT



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES
Le 05/11/2020 Dossier 2020 00024350, référence 9104P61 2020 A 05176
Enregistrement : 150 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent cinquante Euros
Montant reçu : Cent cinquante Euros
L'Agent administratif des finances publiques

David D...
Agent adm...
des Finances
...
...
...

